AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0175
FR0000039232-FS0088

28 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUREA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 janvier 2019, la société anonyme Sunny Asset Management[1] (129 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2018, le seuil de 5% du capital de la société AUREA et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 548 291 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 4,56% du capital et 2,93% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AUREA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 28 janvier 2019, pour le compte desdits fonds, 541 362 actions AUREA représentant autant de droits de vote, soit 4,50% du capital et 2,89% des droits de vote de cette société[3].

[1] Détenue directement et indirectement par la société PAM 5 et M. Jean-Marc Palhon, président non exécutif du conseil d'administration, à hauteur de 33,5%, la société JC Holding et M. Jacques Cadenat, directeur général, à hauteur de 25,1%, et la société Mkt Holding et M. Christophe Tapia, directeur du développement, à hauteur de 29,9%. La société Sunny Asset Management a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 12 017 008 actions représentant 18 693 394 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 12 017 008 actions représentant 18 736 934 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.